

(1)

(N° 184)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1866.

Concession de chemins de fer secondaires dans les Flandres ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BROUCKERE.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Travaux Publics vous a présenté, dans la séance d'hier, un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à concéder, aux clauses et conditions ordinaires, les voies ferrées suivantes :

- 1° Un chemin de fer circulaire autour de la ville de Gand ;
- 2° Une ligne se détachant dudit chemin de fer et aboutissant à Ninove ;
- 3° Une ligne de Gand à Tamise, par Zèle et Hamme ;
- 4° Une ligne d'Audenarde vers la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Watervliet, et passant par Deynze, Nevele, Sommerghem et Eecloo ;
- 5° Une ligne de Waereghem ou de Cruyshautem à Bruges, passant par Thielt et Wynghe ;
- 6° Une ligne d'Eecloo vers Saint-Nicolas ou Anvers ;
- 7° Une ligne de Zelzaete à Assenede.

Dans son exposé des motifs, le Ministre explique les raisons pour lesquelles il ne joint pas au projet de loi, comme de coutume, des conventions conclues et signées, et il fait remarquer, en même temps, la réserve insérée dans le projet stipulant que *les concessions ne pourront être octroyées qu'aux clauses et conditions ordinaires*.

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi vous en propose l'adoption, à l'unanimité.

Le Rapporteur,
H. DE BROUCKERE.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 178.

(2) La commission était composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, président, CARLIER, ALLARD, REYNAERT, ORBAN, DE BROUCKERE et BRICOUIT.